

• (8.50 p.m.)

La principale et plus glorieuse fonction du Parlement est de sauvegarder la liberté. S'il s'y dérobe, il renonce à sa principale raison d'être. La liberté dans la sécurité est une cause pour laquelle il vaut la peine de lutter. La liberté nécessite une vigilance constante contre les empiétements réels ou appréhendés. La liberté ne s'appuie pas sur la force, ni sur la sévérité des lois devant le mécontentement, mais sur la compétence du gouvernement à corriger les abus qui ont donné lieu à ce mécontentement.

Je suppose que le régime des partis et l'attitude des députés, surtout des ministériels, sont tels qu'il serait inutile de les exhorter à changer d'idée et à ne pas appuyer la motion. Nous savons que la résolution sera adoptée, malgré toute la vigueur avec laquelle l'opposition s'élèvera, comme c'est son devoir, contre ce que nous considérons comme une inexcusable usurpation des droits civils. Je supplie le gouvernement de montrer sa bonne foi, son souci de la liberté et son respect de la suprématie du Parlement en annulant le plus tôt possible l'application de la loi sur les mesures de guerre et sa proclamation, dont d'autres orateurs et moi-même avons exposé les conséquences étendues et dangereuses, et en y substituant une mesure que le Parlement adopterait et qui, au lieu de l'aggraver, réglerait la crise que le Canada connaît.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur les observations du député de Greenwood (M. Brewin). J'ai en main un exemplaire de la loi sur les mesures de guerre. Je ne dis pas que le député a, de propos délibéré, induit la Chambre en erreur, mais mon interprétation de la loi diffère de la sienne. Au dire du député, ces vastes pouvoirs de grande portée sont déjà en vigueur. Je cite la loi:

(1) Le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter à l'occasion les arrêtés et règlements...

La loi dit encore:

(2) Tous les arrêtés rendus et les règlements édictés sous le régime du présent article ont force de loi et sont exécutoires de la manière...

Dire que nous avons adopté la loi sur les mesures de guerre en lui donnant la vaste portée que lui attribue le député, c'est, à mon sens, simplement et absolument faux.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: On ne peut interpréter cette loi que d'une manière raisonnable. A mon avis, il faut étudier la loi. Elle établit clairement que ce sont les règlements édictés qui entreront en vigueur. Ces règlements ont été déposés à la Chambre aujourd'hui. Les commentaires qui ne traitent pas des règlements ne sont pas pertinents, à mon avis, et ils n'ont pas de place ici en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Certains députés ont donné à entendre qu'un certain nombre des députés de ce côté-ci de la Chambre, sinon tous, n'avaient aucun respect pour les droits et les libertés des citoyens. Je crois me faire l'interprète des

[M. Brewin.]

députés des deux côtés de la Chambre en disant que nous avons tous un souci réel et constant des droits et des libertés des individus.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Je ne suis pas d'avis que l'État a la suprématie sur l'individu. Bien au contraire. Je n'en suis pas moins fermement convaincu qu'aucun homme ne doit exercer sa liberté et ses droits de façon à priver de ces mêmes droits l'ensemble des Canadiens. J'ajoute que c'est ce qui se passe. Les traîtres et les bandits du FLQ menacent de tuer et, de fait, ils ont enlevé la vie à certains Canadiens. Si nous n'agissons pas de façon responsable, rapide et efficace nous manquons à nos obligations en tant que députés ou membres du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Il est certain que chacun de nous peut facilement faire la distinction entre la liberté et l'anarchie. Cette dernière confère le droit de faire n'importe quoi sans tenir compte de ce qu'il en résultera pour les autres. La liberté n'accorde pas ce droit. Elle comporte des obligations et des devoirs. Elle ne rime à rien si elle n'accorde pas aux autres la liberté que nous voulons pour nous-mêmes.

Nous ne pouvons défendre la liberté en la détruisant. Il y a toujours des risques. Je suis d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il déclare qu'il aurait préféré ne pas présenter cette mesure mais que la situation actuelle exige ce genre de geste positif pour protéger les Canadiens. Toute nation qui n'a pas le courage de se défendre ne mérite pas de survivre. A vrai dire, à notre époque troublée elle ne survivrait pas sans doute. Nous vivons à une époque où règne la violence. La violence existe jusqu'à un certain point ici et à l'étranger parce que dans le passé nous n'avons pas pris assez de soin pour préserver ces droits fondamentaux. Trop souvent nous avons câliné ceux que voulaient nous refuser nos droits fondamentaux et nous ne nous sommes pas défendus contre eux. Il est grand temps que nous passions à l'action.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Cette proclamation est nécessaire, à mon avis; en fait, elle est essentielle pour protéger les libertés civiles de tous les Canadiens, non pour les détruire. C'est une mesure provisoire. Nous prendrons aussitôt que possible, je l'espère, d'autres mesures en vue d'établir des lois et règlements permanents afin de nous protéger contre toute éventualité. Je ne saurais dire comment, dans un moment de crise comme celui-ci, nous aurions pu agir autrement. L'élément de surprise était indispensable, et jamais on n'aurait pu l'obtenir si nous avions écouté les conseils prodigués aujourd'hui par les députés de l'opposition. Comment aurions-nous pu agir autrement alors que le premier ministre d'une de nos grandes provinces nous demandait notre aide immédiate? Comment aurions-nous pu lui faire la sourde oreille, à lui et au maire de Montréal lorsqu'ils nous ont exposé l'urgence de la situation? Comment faire autrement que leur donner les pouvoirs nécessaires pour protéger le peuple qu'ils représentent? Nous ne pouvions rester impuissants devant cette perfidie. Il nous fallait agir, et nous l'avons fait.